

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE DEUK

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

CENTRE REGION

MBAM ET INOUBOU DIVISION

DEUK COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

Le Maire de la Commune de Deuk

A

Monsieur le Chef Centre Régional de l'ARMP
-Yaoundé-

Suite à la lettre de régulation N°000311/L/ARMP/CRRMP/CCR/CCRA/CSE/CSP/PNL/L.crm/2026 du 23 Mars 2026, les modifications ci-dessous ont été apportées au Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°05/AONO/C/DK/SG/SPM/CIPM/2026 DU 24/02/2026 pour l'exécution des travaux de construction de six (06) superstructures sur six (06) forages du secteur Balom Nord (Boko Montagne, Boko kidoung, Fiang de Gbwah, Zakan, Bong, Beih) dans la Commune de Deuk, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre.

AU LIEU DE :

1. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir à la Mairie de la Commune de DEUK **au plus tard 24/03/2026 à 12h00 précises**, dans trois (03) enveloppes internes et distinctes.

LIRE PLUTOT :

1. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir à la Mairie de la Commune de DEUK **au plus tard 07/04/2026 à 12h00 précises**, dans trois (03) enveloppes internes et distinctes.

AU LIEU DE :

2. Recevabilité des plis

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

LIRE PLUTOT

3. Recevabilité des plis

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'**absence de la caution de soumission timbrée** délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics **accompagné du récépissé de versement à la caisse de dépôt et consignation du montant correspondant à la caution de soumission** ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable

AU LIEU DE

4. Ouverture des plis

L'ouverture des offres aura lieu, **24/03/ 2026 à 13h00mn précises** par la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM), dans la salle de réunions de la Commune de Deuk.

LIRE PLUTOT

L'ouverture des offres aura lieu, **07/04/ 2026 à 13h00mn précises** par la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM), dans la salle de réunions de la Commune de Deuk.

AU LIEU DE :

5. Critères d'évaluation des offres

a. Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- De l'absence de la caution de soumission dans le dossier administratif à l'ouverture des plis ;
- De L'absence du récépissé de la Caisse de dépôt et consignation relative à la caution de soumission ;
- De L'absence de la copie certifiée par le MINMAP, de l'attestation de catégorisation ou de la copie de la décision rendant publique sa classification dans une catégorie donnée ;
- De la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (exceptés la caution de soumission, la catégorisation, le récépissé CDEC) ;
- Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- Du non-respect du format de fichier des offres ;
- De L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière
- De l'absence de l'agrément ou de l'autorisation du fabricant, le cas échéant.
- De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE, SDP) ;
- De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;

b. Critères essentiels

- La présentation des offres ;
- L'attestation sur l'honneur de visite des lieux signé par l'Entreprise ;
- Le rapport de visite du site avec photos ;
- La méthodologie d'exécution et planning d'exécution des travaux et délai d'exécution.
- Preuves de l'acceptation des conditions du marché : Cahier des Clauses Administratives Particulières et Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphés et signés.

LIRE PLUTOT

c. Critères éliminatoires

- De l'absence de la caution de soumission dans le dossier administratif à l'ouverture des plis ;
- De L'absence du récépissé de la Caisse de dépôt et consignment relative à la caution de soumission ;
- De L'absence de la copie certifiée par le MINMAP, de l'attestation de catégorisation ou de la copie de la décision rendant publique sa classification dans une catégorie donnée ;
- De la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (exceptés la caution de soumission, la catégorisation, le récépissé CDEC);
- Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- De L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière

L'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales

- De l'absence de l'agrément ou de l'autorisation du fabricant, le cas échéant.
- De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE, SDP) ;

- La présentation des offres ;
- L'attestation sur l'honneur de visite des lieux signé par l'Entreprise ;
- Le rapport de visite du site avec photos ;
- La méthodologie d'exécution et planning d'exécution des travaux et délai d'exécution.
- Preuves de l'acceptation des conditions du marché : Cahier des Clauses Administratives Particulières et Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphés et signés.

Voir liste ci jointe.

- Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP)
- ARMP - CENTRE (Pour publication au JDM) ;
- DD-MINMAP/MI (Pour information) ;
- Président CIPM/Dk ;
- Affichage/Archives.

